



## Communiqué conjoint SAQ – SEMB SAQ CSN

**Date : Le 17 mai 2019**

**À : Réseau de succursale**

**Objet : Planification annuelle**

Bonjour à tous,

Aujourd'hui l'employeur et le syndicat se sont rencontrés afin de discuter des problématiques qui ont été soulevées au cours des derniers jours concernant le processus 10 :06.

Suite aux discussions et afin de permettre une meilleure compréhension, il a été convenu conjointement de vous transmettre les orientations établies par la SAQ pour l'émission des besoins opérationnels. Les orientations sont les suivantes :

1. Intégrer les nouvelles règles de la convention collective en ce qui concerne les COS/CPOS et les conseillers en vin;
2. Ajuster les heures des employés 30h à 37h;
3. Diminuer d'une heure les horaires des employés 38h;
4. S'assurer que les besoins sont en lien avec les règles de l'article 2 :04 suite à l'unification des statuts;
5. Ajuster les heures d'entrées et de sorties afin d'avoir une meilleure couverture des heures d'affaires;
6. Éliminer les 15 minutes en dehors des heures d'ouverture sauf le samedi soir, le dimanche matin et le lundi matin;
7. Réduire le nombre d'employés présents en dehors des heures d'ouverture;
8. S'il y a 2 employés réguliers et moins dans la succursale, éliminer les flash-meeting;
9. Viser à déplacer les heures en début de semaine vers la fin de la semaine;
10. S'assurer que les soupers du vendredi soir soient couverts par un employé régulier, le cas échéant.

Vous trouverez ci-dessous les règles qui doivent être suivies pour l'élaboration des besoins :

1. Si vous avez complété le processus 10:06 et que vous ne jugez pas nécessaire de refaire le processus, vous n'avez pas à effectuer les prochaines étapes;
2. Le directeur et le COS/CPOS doivent regarder ensemble les 10 orientations énoncées ci-dessus, le budget de la succursale et la convention collective;
3. Le directeur et le COS/CPOS doivent partir des besoins opérationnels existants (pour cette année, ceux déposés par le gestionnaire). Vous devez travailler à partir des besoins opérationnels et non pas des horaires;
4. Le COS/CPOS peut influencer et les besoins peuvent être modifiés si les orientations, le cadre budgétaire et la convention collective sont respectés;
5. Il est demandé à tous de faire preuve d'ouverture et de maintenir un climat de travail sain;
6. Les parties ne s'entendent pas sur la règle de chevauchement, mais les besoins peuvent être morcelés ou fusionnés pour améliorer les horaires si le tout respecte les orientations, le cadre budgétaire et la convention collective;
7. Une fois les besoins complétés, vous devez les transmettre à votre directeur de secteur pour approbation;
8. Ensuite, vous devez appliquer le processus 10:06 dans un esprit d'ouverture.

Nous avons convenu de suspendre le processus du 10 :06 du 17 au 20 mai 2019. Le processus sera repris dans l'ensemble du réseau le 21 mai 2019.

Pour la planification annuelle de 2020, nous nous sommes également entendus que les parties se rencontreront au préalable afin de planifier les différentes étapes.

Nous comptons sur la collaboration de tous afin que le processus s'effectue de façon respectueuse et harmonieuse.